

## COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	14	
CONSEILLERS VOTANTS	21	

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation : 12/10/2023

Date de l'affichage : 12/10/2023

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ; LARSONNIER Franck ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ;  
MMES. LEFORT Marie Anne ; REINHARDT Renée ; SANDROLINI Leititia ; ERNST Sophie ; FEART Emy ; BERTOLINO Carine

**ABSENTS EXCUSES** : MM. MYOTTE-DUQUET André ; BOUCHET Joël ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles  
MMES. LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; WEYDERS Julie

**ABSENTES NON EXCUSEES** : MMES. BECHEIKH Aïchouba ; BLASZCZYK Véronique

**PROCURATIONS DE** : M. MYOTTE-DUQUET André pour M. KOWALCZYK Pierre  
M. BOUCHET Joël pour Mme LEFORT Marie Anne  
M. NEVEUX Jérémy pour Mme SANDROLINI Leititia  
M. RIGGI Gilles pour M. FILLMANN Alain  
Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée  
Mme CIPOLLETTA Magali pour M. BECKER Marcel  
Mme WEYDERS Julie pour Mme ERNST Sophie

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme REINHARDT Renée

### **ORDRE DU JOUR**

#### **POINT 0 – INFORMATIONS**

- 0.a - Nomination du Secrétaire de séance
- 0.b - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2023
- 0.c - Communication des décisions prises par délégation par Monsieur le Maire

#### **POINT 1 – RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE 2024-2033**

- 1.a – Consistance du lot communal de chasse et validation de réserves et enclaves
- 1.b – Mode de location du bail de chasse : convention de gré à gré

#### **POINT 2 – AFFAIRES GENERALES**

- 2.a – Moselle Fibre : vidéoprotection

#### **POINT 3 -DIVERS**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.  
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance qui est accepté à l'unanimité.

#### **0.a – INFORMATIONS : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Madame Renée REINHARDT est nommée, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

#### **0.b – INFORMATIONS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2023 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

#### **0.c – INFORMATIONS : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

En vertu des délégations de pouvoir du Conseil, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Date	Objet	Montant	Tiers
05/09/2023	Pose d'un grillage rigide à l'arrière d'un logement communal situé 12 rue de Metz	1 705.00 € TTC	DEFLORAINE Paysages
05/09/2023	Plantation de 2 arbres et engazonnement des espaces situés à l'avant du bâtiment périscolaire/médiathèque	2 358.00€ TTC	DEFLORAINE Paysages
14/09/2023	Débroussaillage des bordures et broyage des accotements chemin Hennert (1250 ml)	1 620.00€ TTC	EARL Chapelle St Laurent
14/09/2023	Avenant n°1 mission de contrôle technique construction d'un accueil périscolaire/médiathèque	2 600.00€ HT	APAVE
02/10/2023	Installation de nouvelles structures de jeux à l'aire de jeux située rue Claude Monet	18 184.80€ TTC	MOBIDIF
02/10/2023	Convention pour l'organisation d'un apéro littéraire le 19 janvier 2024	1 000.00€ TTC	Théâtre Nihilo Nihil
03/10/2023	Travaux portant réalisation d'un avaloir à l'angle rue de Provence-rue de Touraine	2 097.60€ TTC	THYCEA
05/10/2023	Pose d'un revêtement en enrobé sur la piste cyclable le long de la RD1 – Travaux complémentaires : préparation du terrain pour la pose d'un banc	1 095.00€ TTC	STRADEST
05/10/2023	Travaux de mises à niveaux des trottoirs rue des Saules, rue des Frênes et rue du Sorbier – Travaux complémentaires : reprise d'une partie de la chaussée située en bordure de trottoirs	2 280.96€ TTC	STRADEST
05/10/2023	Nouvelle inscription sur le Monument aux Morts et remise en peinture des inscriptions existantes	1 754.20€ TTC	SOMMEN

**1a – RENOUELEMENT BAIL DE CHASSE 2024-2033 : CONSISTANCE DU LOT COMMUNAL DE CHASSE ET VALIDATION DES RESERVES ET ENCLAVES**

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du Code de l'Environnement, la Commune est chargée d'administrer le droit de chasse sur les terres et espaces couverts d'eau sur le territoire communal au nom et pour le compte des propriétaires.

Le bail de chasse actuel prend fin à la date du 1er février 2024, il convient donc de le renouveler pour une nouvelle période de 9 ans (2024-2033), conformément au cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle approuvé par arrêté préfectoral 2023-DTT-SERAF-UFC n°9 en date du 20 avril 2023.

Par délibération en date du 6 septembre 2023, le Conseil Municipal a renoncé au produit de la chasse en privilégiant la répartition de celui-ci entre les propriétaires de terrains.

Cette décision a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Bousse à la suite de laquelle les propriétaires fonciers ont déposé dans un délai maximal de 10 jours, une demande de réserves et enclaves.

Selon l'article L 429-4 du code de l'environnement, « le propriétaire peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur les terrains d'une contenance de vingt-cinq hectares au moins d'un seul tenant, sur les lacs et les étangs d'une superficie de cinq hectares au moins.

Les chemins de fer, voies de circulation ou cours d'eau n'interrompent pas la continuité d'un fonds, sauf en cas d'aménagements empêchant le passage du grand gibier ».

A ce titre, divers propriétaires ont déposé des demandes de réserves avec ou non des enclaves.

En complément, l'ONF a déposé des demandes d'enclaves.

- **M. GONDER Hermann :**

RESERVE			ENCLAVES		
Section 22	Parcelles 1,2,3,4,5,7	33ha72a76ca	Section 22	6,8,9,10	1ha6a28ca
Section 32	Parcelles 18,37,51,52		Section 31	2	

- **GFA des Vignes :**

RESERVE		
Section 31	Parcelles 1,3,4,5	28ha50a55ca

- **DEFLORAINE Dominique :**

RESERVE		
Section 30	Parcelles 37,45,46,49,95,96	28ha21a84ca

- **GFA BLETTANGE :**

RESERVE 1			ENCLAVES		
Section 31	Parcelles 6,9	29ha23a90ca	Section 31	7,8,12	55a85ca
RESERVE 2			ENCLAVES		
Section 32	Parcelles 22,24,26,27,28,29	26ha47a89ca	Section 32	23,25,30,31,32,33,34,38	22ha04a50ca

- **FONDATION DE LA SALLE :**

RESERVE		
Section 29	Parcelle 61	21ha37a63ca

⇒ La condition de superficie des 25 hectares n'est pas respectée, la demande de réserve ne peut donc être acceptée. De facto, les demandes d'enclaves sollicitées ne peuvent être instruites.

- **ANDRE Emmanuel :**

RESERVE		
Section 30	Parcelles 44.51	23ha79a88ca
Section 32	Parcelles 7,11,16,17,19,21	

⇒ La condition de superficie des 25 hectares n'est pas respectée, la demande de réserve ne peut donc être acceptée. De facto, les demandes d'enclaves sollicitées ne peuvent être instruites.

A noter que pour qu'une réserve soit valablement constituée, le fonds doit appartenir au même propriétaire. Ne peuvent être acceptées les réserves résultantes notamment d'un regroupement entre père et fils.

En complément, l'ONF a déposé des demandes d'enclaves :

ENCLAVES		
Section 13	Parcelle 36	22ha86a22ca
Section 14	Parcelles 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22	
Section 15	Parcelles 4,8,9	
Section 30	Parcelles 95 et 96 => enclaves non acceptée, terrains faisant déjà l'objet d'une réserve par le propriétaire M.DEFLORAINE Dominique	

Tenant compte des réserves et enclaves sollicitées par les propriétaires de terrains, Monsieur le Maire propose de constituer un lot communal unique de chasse d'une superficie de 279ha17a53ca.

Les déclarations de réserves et les demandes d'enclaves ainsi que la consistance du lot communal de chasse ont été soumises à la Commission Consultative Communale de Chasse réunie en date du 17 octobre 2023 (voir plan joint en annexe 1).

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L429-3 à L429-18,

**VU** l'arrêté préfectoral 2023-DDT-DERAF-UFC n°9 du 20/04/2023 portant approbation du cahier des charges types de chasses communales ou intercommunales pour la Moselle,

**VU** l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse réunie en date du 17 octobre 2023,

**CONSIDERANT** l'obligation de renouveler les baux de chasse à compter du 2 février 2024,

**CONSIDERANT** les demandes de réserves et enclaves déposées,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE VALIDER** les déclarations de réserves et les demandes d'enclaves des propriétaires fonciers telles que présentées ci-dessous :

- **M. GONDER Hermann :**

RESERVE			ENCLAVES		
Section 22	Parcelles 1,2,3,4,5,7	33h 72a 76ca	Section 22	6,8,9,10	1ha 6a 28ca
Section 32	Parcelles 18,37,51,52		Section 31	2	

- **GFA des Vignes d'Ay :**

RESERVE		
Section 31	Parcelles 1,3,4,5	28ha50a55ca

- **DEFLORAINE Dominique :**

RESERVE		
Section 30	Parcelles 37,45,46,49,95,96	28ha 21a 84ca

- **GFA de Blettange :**

RESERVE 1			ENCLAVES		
Section 31	Parcelles 6,9	29ha23a90ca	Section 31	7,8,12	55a 85ca
RESERVE 2			ENCLAVES		
Section 32	Parcelles 22,24,26,27,28,29	26ha47a89ca	Section 32	23,25,30,31,32,33,34,38	22ha04a50ca
Section 33	Parcelles 5,7,9,10		Section 33	6,8,11	

- **ONF :**

ENCLAVES		
Section 13	Parcelle 36	22ha 86a 22ca
Section 14	Parcelles 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22	
Section 15	Parcelles 4,8,9	

- **DE CONSTITUER** un lot communal unique de chasse d'une superficie de 279ha17a53ca excluant les réserves et enclaves visées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

**1b – RENOUELEMENT BAIL DE CHASSE 2024-2033 : MODE DE LOCATION DU BAIL DE CHASSE – CONVENTION DE GRE A GRE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la procédure de renouvellement de la location de la chasse communale pour la période 2024-2033, Monsieur Matthieu DEFLORAINE, actuel titulaire du bail de chasse, a déposé le 28 septembre dernier une candidature afin de renouveler le bail de chasse pour cette nouvelle période par convention de gré à gré.

Le bail peut être renouvelé par convention de gré à gré au profit du locataire sortant dans les conditions suivantes :

- Le locataire sortant doit être en place depuis au moins trois ans et doit avoir déposé un dossier de candidature avant le 30 septembre 2023.
- La consistance du lot n'est pas modifiée de façon significative par rapport au bail précédent.

Ces conditions étant respectées, la Commission Consultative Communale de Chasse réunie le 17 octobre 2023 a approuvé la demande de convention de gré à gré et donc ce choix de mise en location.

Le prix de la location est fixé à 1 100€.

Pour mémoire, le prix actuel de la location s'élève à 1 200€. La Fédération des Chasseurs a précisé à l'occasion de la réunion de la 4C qu'une baisse de 20% en moyenne est appliquée dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033.

Après approbation du Conseil Municipal, la convention de gré à gré devra être conclue avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023, conformément à l'article L 429-7 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L429-3 à L429-18,

**VU** l'arrêté préfectoral 2023-DDT-DERAF-UFC n°9 du 20/04/2023 portant approbation du cahier des charges types de chasses communales ou intercommunales pour la Moselle,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023 portant renouvellement bail de chasse – constitution du lot validation des réserves,

**VU** l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse réunie en date du 17 octobre 2023,

**CONSIDERANT** l'obligation de renouveler les baux de chasse à compter du 2 février 2024,

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement du bail de chasse par M. DEFLOIRINE Matthieu déposée le 28 septembre 2023,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le renouvellement du bail de chasse pour la période 2024-2033 au profit de M. Matthieu DEFLOIRINE par convention de gré à gré.
- **DE FIXER** le prix de la location du lot de chasse communal à 1 100€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gré à gré ainsi que tout acte et document afférents à la mise en œuvre de cette décision.

## **2b – AFFAIRES GENERALES : MOSELLE FIBRE - VIDEOPROTECTION**

Considérant les enjeux en matière de sécurité, la Municipalité de Bousse envisage de déployer un système de vidéoprotection sur son territoire communal.

Un dossier de demande de subvention a été déposé en ce sens auprès de l'Etat au titre de la DETR – Programmation 2023. Par courrier en date du 28 septembre 2023, la Commune a reçu une notification de ladite subvention, accordée au taux de 25% soit 93 763€ pour un montant de dépenses de 375 050€ HT. Dans le cadre de cette subvention, l'opération devra être commencée dans un délai de deux ans, et achevée dans un délai de quatre ans.

Dans le cadre de l'évolution de ses missions, le syndicat MOSELLE FIBRE peut accompagner la Commune dans l'étude, la préparation et la mise en œuvre de ce projet.

Créé en mai 2015 par le regroupement du Département de la Moselle et de 14 EPCI dont la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, le Syndicat mixte ouvert MOSELLE FIBRE a reçu pour 1<sup>ère</sup> mission, conformément au Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de septembre 2013, le déploiement des infrastructures permettant de substituer intégralement le réseau téléphonique ou de télédistribution en cuivre par un réseau tout optique (en fibre optique jusqu'à l'abonné) sur une partie du territoire mosellan.

Il exerce ainsi, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le déploiement du réseau FttH sur le périmètre du Syndicat s'est achevé en mars 2021. A date, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE et du choix des 4 grands opérateurs nationaux.

Fort du constat que la transformation numérique du territoire ne peut s'opérer qu'au travers d'une montée en compétence de la population et des collectivités, MOSELLE FIBRE a modifié progressivement ses statuts pour ajouter de nouvelles missions auprès de ces adhérents et ouvert l'adhésion aux communes et établissements publics locaux en plus de celle des EPCI.

En outre, cette modification de statuts confère au Syndicat l'exercice d'une nouvelle compétence « usages et services numériques » comportant notamment la mission suivante :

- Ingénierie numérique visant à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres du syndicat.

Considérant les besoins de la Commune de Bousse en matière de transformation numérique, s'agissant par exemple du déploiement d'un système de vidéoprotection, Monsieur le Maire propose d'adhérer à MOSELLE FIBRE pour ladite compétence « usages et services numériques », dans laquelle MOSELLE FIBRE réalisera au profit de la Commune la mission « Ingénierie numérique visant à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres ».

Dans le cadre de cette adhésion, la Commune procédera à la désignation d'un représentant de la Commune qui, au sein du collège « Communes et Etablissements Publics Locaux », élira une représentation au Comité Syndical selon les statuts de MOSELLE FIBRE.

D'un point de vue financier, la Commune de Bousse s'acquittera d'une cotisation annuelle de fonctionnement à MOSELLE FIBRE conformément aux décisions prises par le Comité Syndical selon l'application des statuts du Syndicat.

En 2023, la cotisation est fixée à 0,25 € centimes par habitant, soit un montant annuel de 802.25€ pour une population de 3 209 habitants.

En complément, conformément l'article 11.2 des statuts du Syndicat, une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fera l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

En l'espèce, une convention d'accompagnement concernant le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal sera rédigée prochainement et précisera le périmètre d'intervention de MOSELLE FIBRE. Une fois dimensionnée avec les équipes de MOSELLE FIBRE, cette convention fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal pour validation.

Enfin, dans le cadre d'un accompagnement complet, il est précisé que le syndicat MOSELLE FIBRE s'est constitué en Centrale d'Achat spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation Citoyen et la dématérialisation.

En l'occurrence, MOSELLE FIBRE a lancé récemment un marché pour la fourniture, l'installation et l'entretien des systèmes de vidéoprotection.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion à la Centrale d'Achat n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

Les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat sont précisées dans les conditions générales de recours (CGR) ci jointes.

Des frais de gestion à hauteur de 5% des commandes seront à verser à la Centrale d'Achat, uniquement en cas de commande et suivant les modalités prévues aux CGR.

Les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement verront les modalités de paiement des frais de gestion être précisées dans celle-ci.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joints à la présente décision.
- **D'ADHERER** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :
  - Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.
- **DE DESIGNER** Pierre KOWALCZYK, Maire de la Commune comme représentant.
- **D'ADHERER** à la Centrale d'achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci-jointes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le formulaire d'adhésion
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

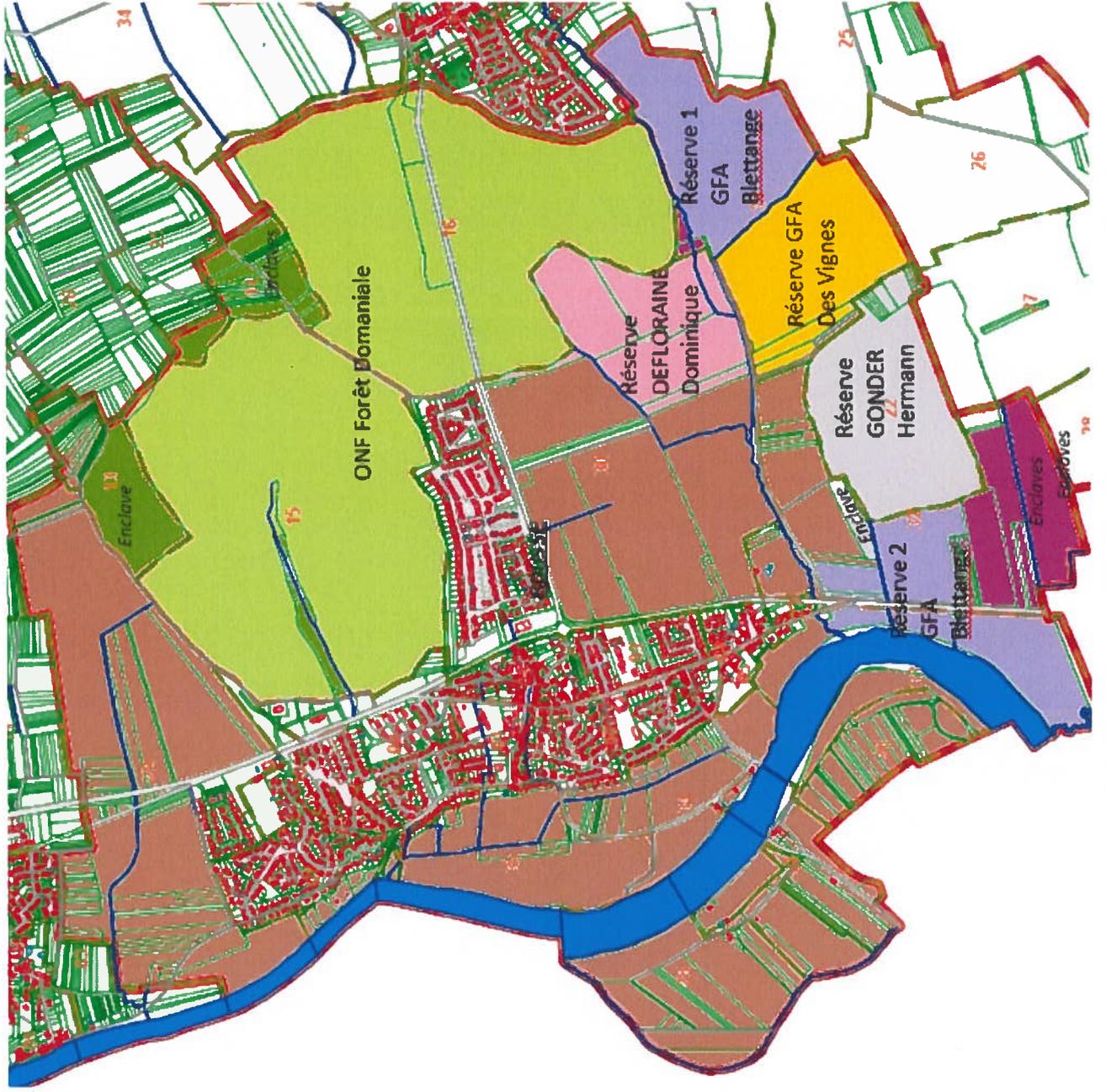
Séance levée à 20 heures.

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK,



Le Secrétaire,  
Renée REINHARDT,

**BOUSSE (57310)**  
**Plan de chasse 2024-2033**



- Lot communal de chasse
- Réserve ONF
- Enclaves ONF
- Réserve Mr DEFLORAINE D.
- Réserves GFA Blettange
- Enclaves GFA Blettange
- Réserve GFA des Vignes
- Réserve Mr GONDER H.
- Enclaves Mr GONDER H.